



Comment (re)penser le développement du logement dans votre commune au départ du SDT et du SDC ?



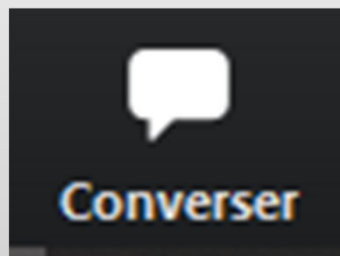
Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



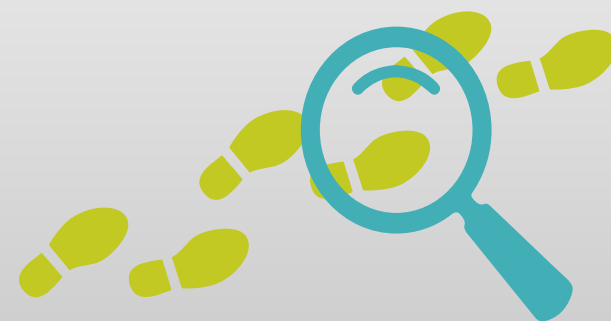
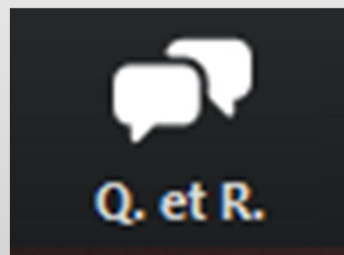
Webinaire – 18 décembre 2024

Quelques consignes pour débuter...

01 **Converser**
Signaler un problème
technique
→ Modérateur



02 **Q. et R.**
Poser une question liée
aux **contenus**
→ Conférenciers



Programme

3

01

Le SDT, quels principes généraux ?

Par Martin Grandjean, Attaché qualifié au Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - SPW TLPE

02

Le SDT et le SDC « optimisation spatiale » : focus sur les objectifs en matière de logement

Par Yves Hanin, Professeur à l'UCL et Directeur du CREAT

03

Retour d'expériences : le SDC, un outil pour déterminer sa politique de développement du logement

*Echange avec Marc MEUWIS, Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme,
Service urbanisme - Ville de Mouscron*

01

02

03

Le SDT, quels principes généraux ?

Martin Grandjean

Attaché qualifié

Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme

SPW TLPE



SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Principes généraux

(Re) penser le développement du logement de
votre commune au regard du SDT et du SDC

Martin Grandjean
SPW-TLPE



sdt
vers une optimisation spatiale

 **Wallonie**
territoire
SPW

PLAN DE L'EXPOSÉ

- I CADRE DE L'ACTUALISATION
- II STRUCTURE DU SDT
- III CONCEPTS ET NOTIONS CLÉS
- IV CONCLUSION



Care - Mont-Saint-Gubert

I CADRE DE L'ACTUALISATION



Volonté exprimée de **freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050.**

Pour y parvenir, il s'agit de **poursuivre les objectifs suivants :**

- Réduire la consommation des terres non artificialisées ;
- Préserver au maximum les surfaces agricoles ;
- Maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant ;
- Localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés à proximité des services et transports en commun ;
- Restaurer la biodiversité.

Mandater des experts

- Examen des outils
- Elaborer, par bassin, une trajectoire de réduction de l'étalement urbain et une trajectoire d'artificialisation





« L'évolution relevée de la consommation d'espace dénote une amplification du phénomène qui est inquiétante. Le sol est un bien rare, la gestion de l'urbanisation diffuse est très onéreuse, alors que les ressources de la Wallonie ne sont pas infinies. »

SDER, 1999

« All available evidence demonstrates conclusively that urban sprawl has accompanied the growth of urban areas across Europe over the past 50 years.

...

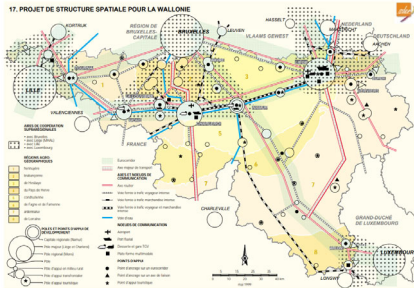
Historical trends, since the mid-1950s, show that European cities have expanded on average by 78 %, whereas the population has grown by only 33 %. »

European Environment Agency, 2006

« La périurbanisation et la dispersion des logements telle qu'observée en Wallonie impose des moyens techniques importants pour desservir l'ensemble de la population, notamment en énergie et en communications. »

CPDT, 2017





- Adopté : 7 mai 1999

- Propose d'identifier les « territoires centraux »
- Critères pour définir les territoires centraux (polarités de base IWEPS) .



Pas entré en vigueur

Préconise de structurer les villes et les villages

- **Renforcer la centralité en** « créant les conditions favorables au redéploiement des fonctions polarisatrices dans les cœurs des villes et des villages. »
- **Densifier l'urbanisation en** « Accroissant la densité de l'urbanisation autour de lieux centraux. »

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RÉGIONAL (SDER)

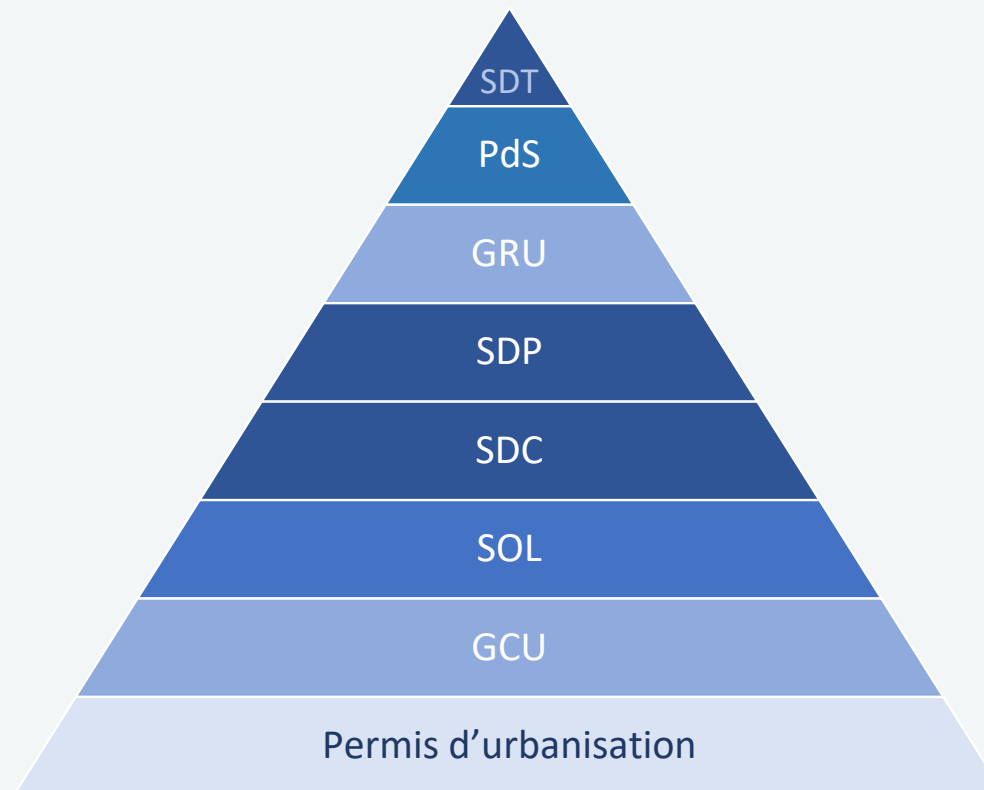


Pas adopté

- Objectif de réduction de l'artificialisation : 0 km²/an en 2050
- Objectif de réduction de l'étalement urbain : 75 % des nouveaux logements dans les centralités urbaines et rurales

EXPERTS

QUELS OUTILS ?



EXPERTS

QUELS OUTILS AU
NIVEAU RÉGIONAL ?

LE SDT

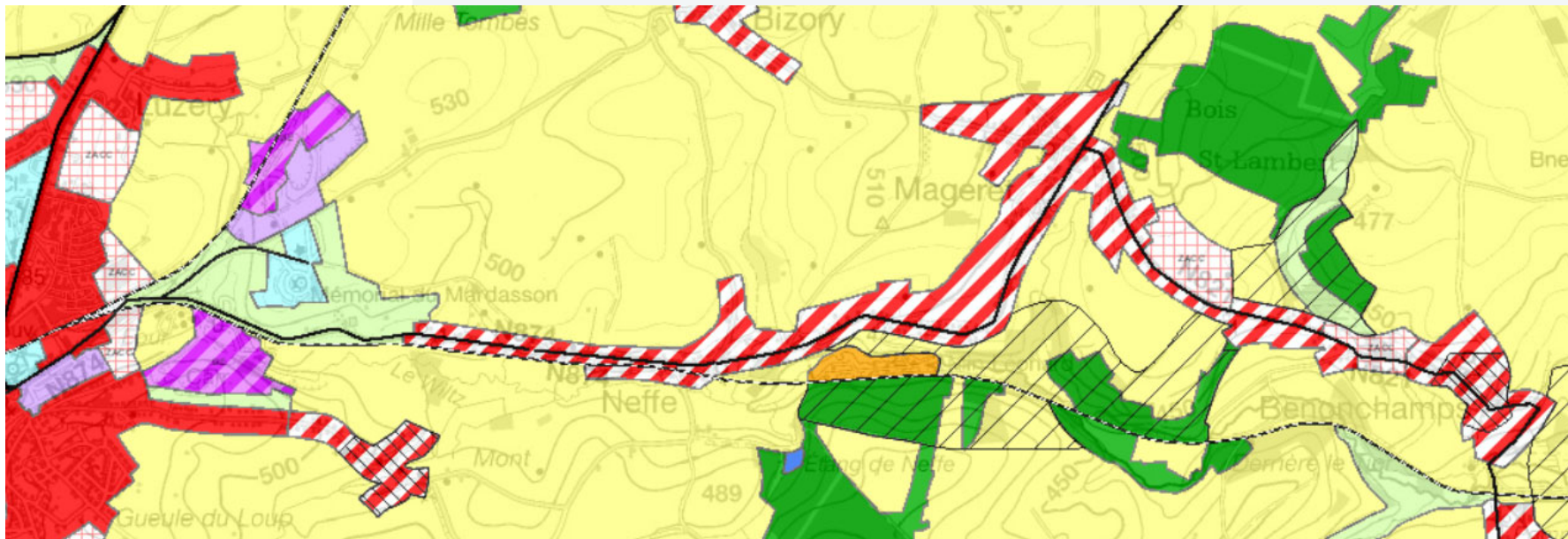
- Outil faîtier aménagement territoire
- Seul outil pour fixer des trajectoires par bassin
- Approprié pour fixer des centralités
- Approprié pour donner des balises aux communes
- Procédure courte (finalisable durant la législature)

EXPERTS

QUELS OUTILS AU NIVEAU RÉGIONAL ?

LE PLAN DE SECTEUR

- Inapproprié pour fixer des trajectoires
- Révision globale ou changements d'affectations massifs : procédure longue, coûteuse, impopulaire, 1^{ers} effets tardifs
- ZEC inadéquate

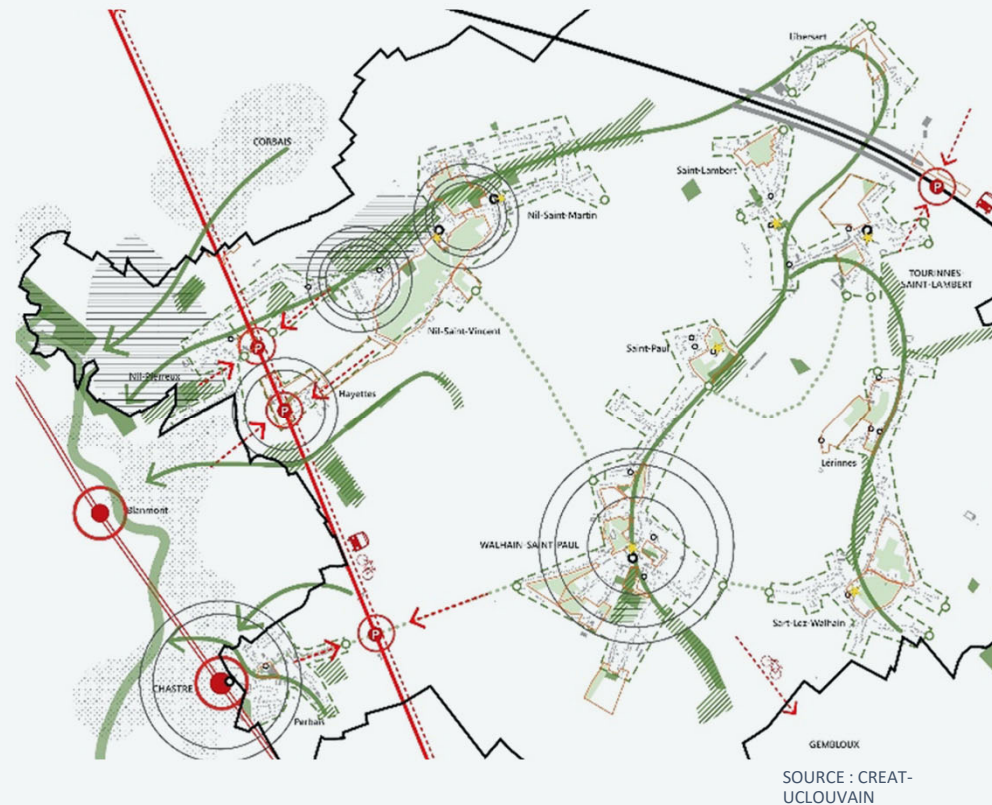


EXPERTS

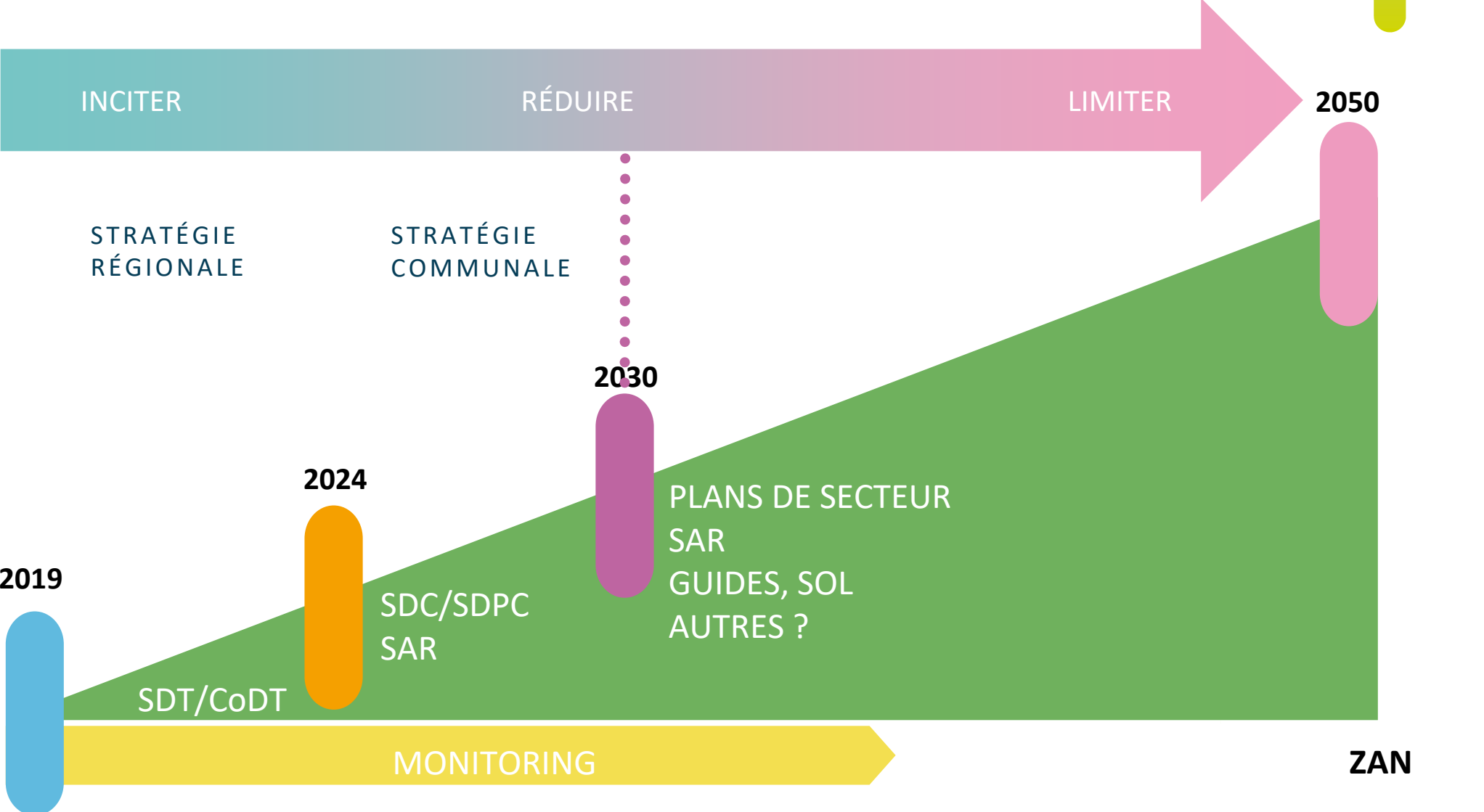
QUELS OUTILS AU NIVEAU COMMUNAL ?

LE SDC (SDP)

- Seul outil pour fixer des trajectoires par commune
- Approprié pour fixer les centralités + mesures de gestion à l'intérieur/hors des centralités



STRATÉGIE D'OPTIMISATION SPATIALE



ACTUALISATION SDT

Europe

- Green Deal
- Stratégie industrielle pour l'Europe
- Objectifs à 2050
 - 0 artificialisation nette
 - neutralité carbone

Wallonie

- Stratégie régionale de mobilité (SRM) 2020
- Plan de relance de la Wallonie (PRW) 2022
- Plan air climat énergie (PACE) 2023

ACTUALISATION SDT

- Réinterpréter, approfondir et renforcer les différents éléments du SDT à la lumière :
 - Des nouvelles options définies par le Gouvernement
 - Des travaux accomplis sous l'égide du Gvt en matière de lutte contre l'artificialisation
 - Des constats récents
 - ...
 - Des inondations de juillet 2021
- Le contenu sera actualisé par
 - Une nouvelle définition des pôles
 - L'intégration dans les différents objectifs de la trajectoire de réduction de l'étalement urbain et de la trajectoire de superficie artificialisable jusqu'à 2050 par bassins.
 - L'intégration des volets territoriaux du projet d'actualisation du SRDC
- Les mesures de gestion et de programmation seront complétées par
 - ...
 - Une meilleure opérationnalisation de la stratégie régionale par le balisage des actions communales en vue d'encadrer les outils locaux (SDPC, SDC, SOL, GCU...) et les permis ;
 - ...

RÉFORME CODT

- Adapter le CoDT aux objectifs d'optimisation spatiale
- Abroger le décret relatif aux implantations commerciales (2015)
- Proposer de nouvelles mesures en matière de lutte contre les inondations
- Améliorer le CoDT en tirant parti de l'expérience acquise depuis sa mise en œuvre

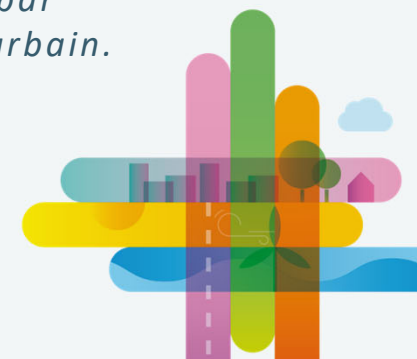


L'objectif du CoDT est d'assurer un développement durable et attractif du territoire dans le respect de l'optimisation spatiale

Les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire ont pour finalité :

- 1° l'optimisation spatiale ;
- 2° le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;
- 3° la gestion qualitative du cadre de vie ;
- 4° la maîtrise de la mobilité.

L'optimisation spatiale vise à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation. Elle comprend la lutte contre l'étalement urbain.





IV STRUCTURE DU SDT



6 AMBITIONS



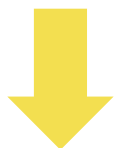
1. Le territoire de la Wallonie, vecteur d'un développement soutenant la création d'activités et d'emplois
2. Un développement qui assure l'optimisation spatiale et un cadre de vie qualitatif
3. Le développement du territoire comme levier de la transition climatique et énergétique
4. Des pôles majeurs comme moteur de développement métropolitain
5. Des villes en connexion et des espaces de coopération comme piliers du développement socio-économique
6. Des territoires ruraux dynamiques et porteurs de richesses
7. Une Wallonie accueillante, solidaire, rassemblée et intégratrice



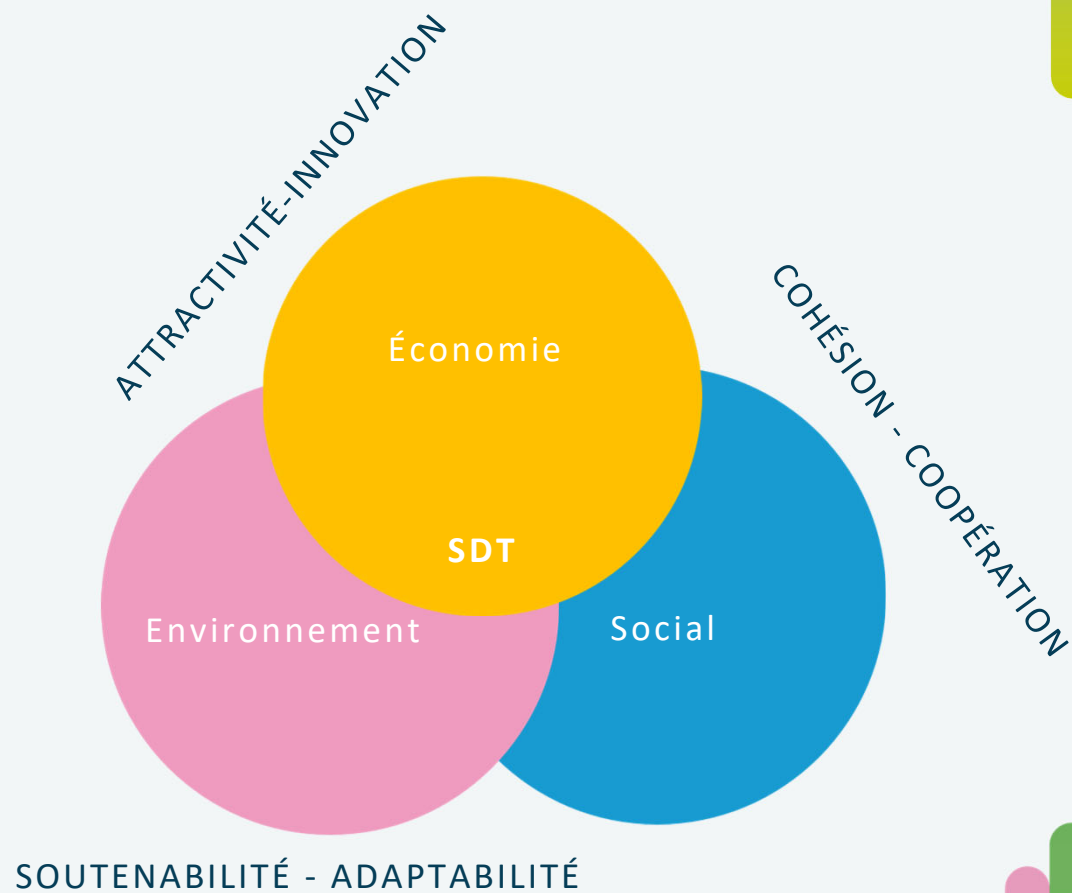
3 AXES

Transition DPR

- Économique
 - Sociale
- Environnementale



- Attractivité et innovation (AI)
- Cohésion et coopération (CC)
- Soutenabilité et adaptabilité (SA)



20 OBJECTIFS

23

AXE 1 : SOUTENABILITÉ - ADAPTABILITÉ

- SA1 : Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources
- SA2 : Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques
- SA3 : Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol
- SA4 : Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande
- SA5 : Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques
- SA6 : Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

AXE 2 : ATTRACTIVITÉ-INNOVATION

- AI1 : Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen
- AI2 : Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers
- AI3 : Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi
- AI4 : Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique
- AI5 : Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable
- AI6 : Organiser la complémentarité des modes de transport
- AI7 : **Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés**
- AI8 : Inscrire la Wallonie dans la transition numérique

20 OBJECTIFS

25

AXE 3 : COHESION ET COOPERATION

- CC1 : S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités
- CC2 : Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne
- CC3 : Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente
- CC4 : Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets
- CC5 : Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs
- CC6 : Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique



SA.2 Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques

26

CONSTATS

SA2.C4 ... Le phénomène d'étalement urbain accroît les dépenses liées aux services à domicile et à la construction / maintenance des réseaux de transport, d'énergie, d'assainissement des eaux, etc.

ENJEUX

SA2.E1 L'urbanisation par la construction de nouveaux logements doit être maîtrisée tout en veillant à la qualité de vie des citoyens en vue de réduire l'étalement urbain et l'artificialisation des terres et, ainsi, limiter les coûts environnementaux et financiers qu'ils génèrent

PRINCIPES

SA2.P4 Pour créer des nouveaux logements, la division de logements, la transformation ou le remplacement de bâtiments existants, le réaménagement des friches et la réutilisation des terrains artificialisés sont privilégiés

MESURES

SA2.M3 Réaffecter des friches à destination du logement en privilégiant celles qui sont situées dans les centralités



STRUCTURE TERRITORIALE

40 PÔLES D'ANCRAGE

5 PÔLES RÉGIONAUX

3 PÔLES MAJEURS

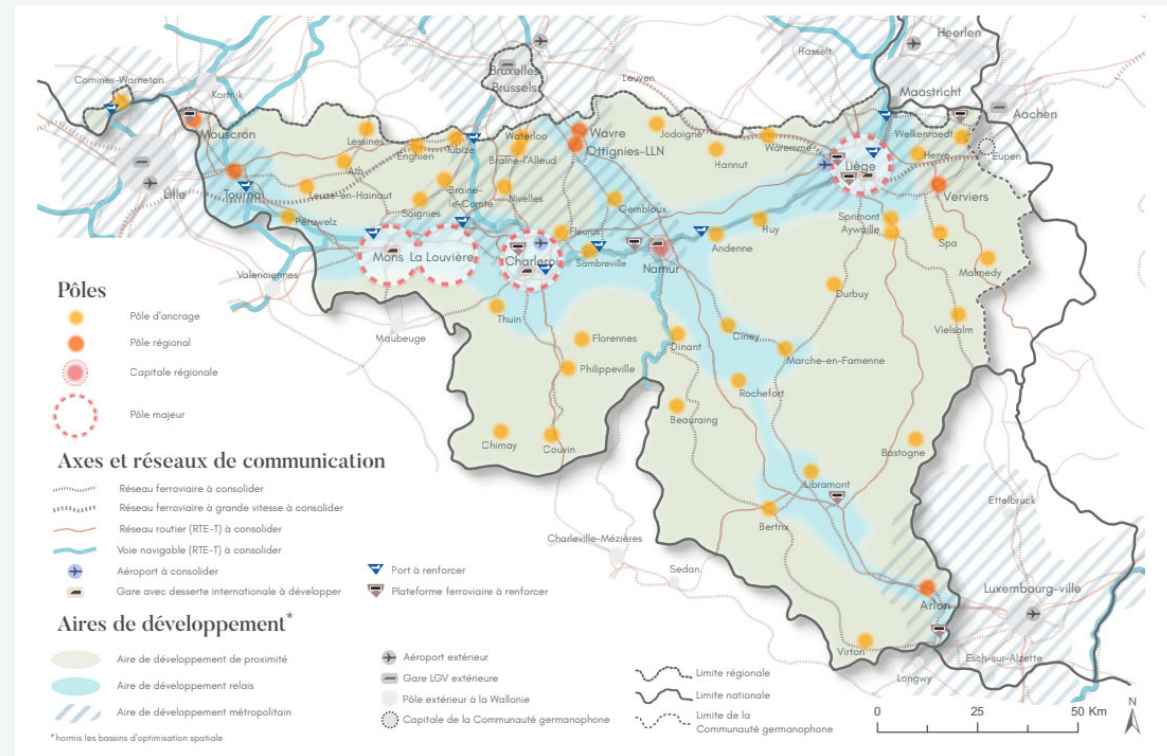
1 CAPITALE RÉGIONALE



STRUCTURE TERRITORIALE

AIRES DE DÉVELOPPEMENT

- DE PROXIMITÉ
- RELAIS
- METROPOLITAIN





III CONCEPTS ET NOTIONS CLÉS



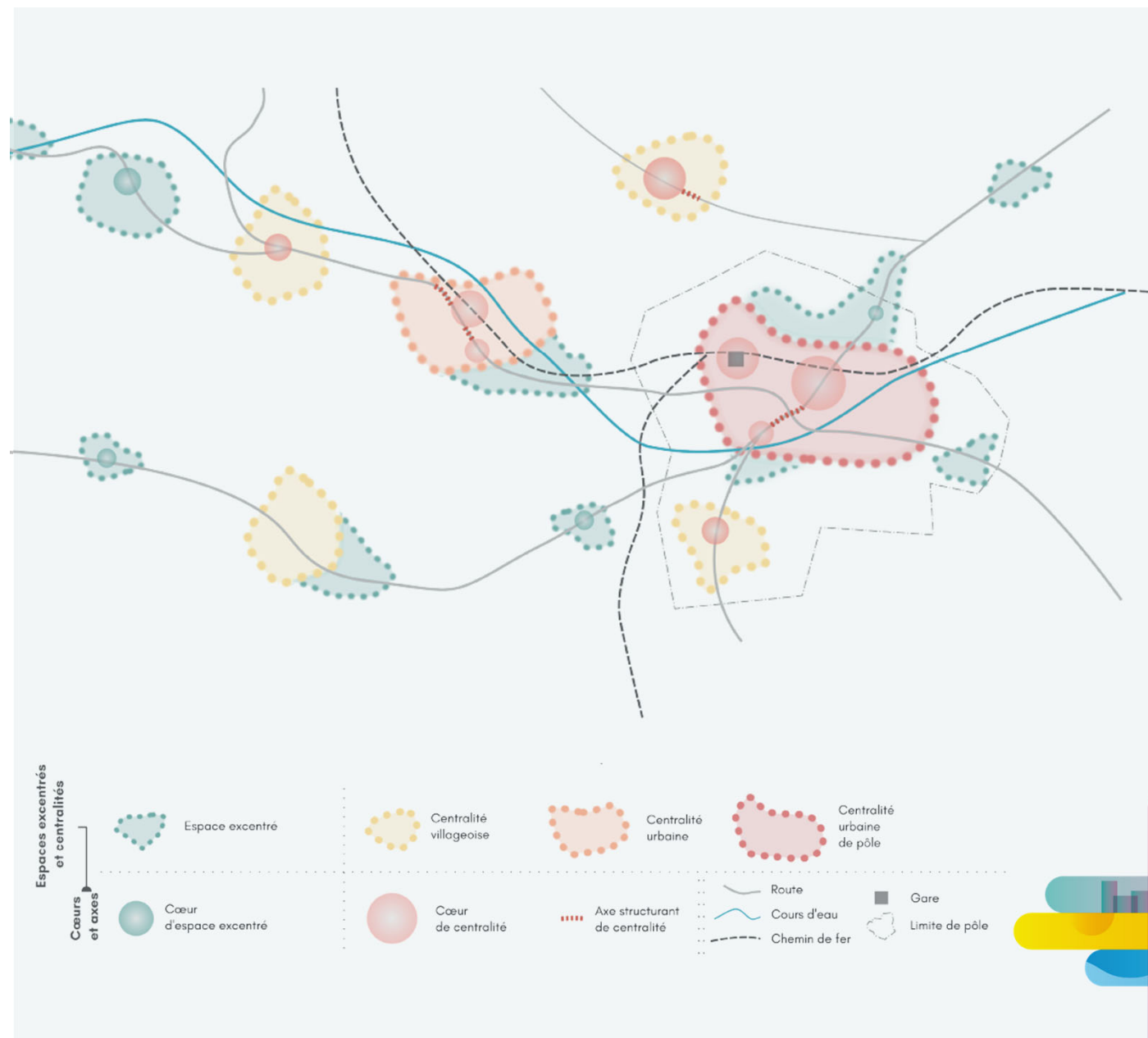
Permettre de fixer des balises liées à la localisation

- Type de commerces
- Densité de logements
- Mixité
- Superficie en pleine terre
- Distance aux espaces verts
- ...

CONCEPTS TERRITORIAUX

CENTRALITÉS
CŒURS DE CENTRALITÉS
AXES STRUCTURANTS

ESPACES EXCENTRÉS
CŒURS D'ESPACES EXCENTRÉS

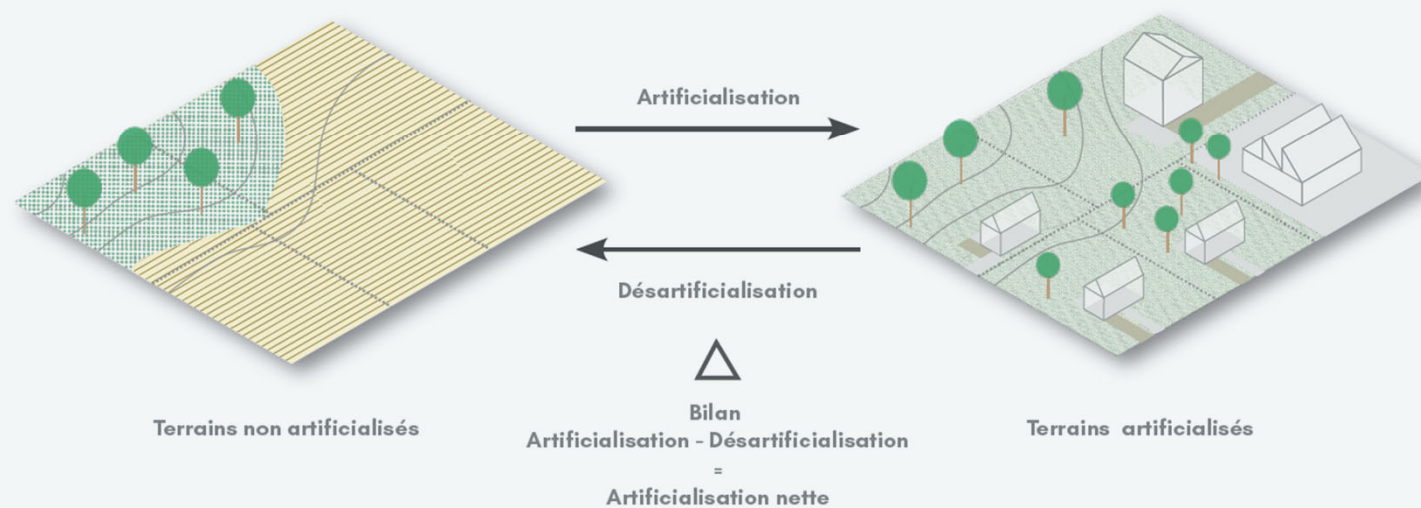


CONCEPTS TERRITORIAUX

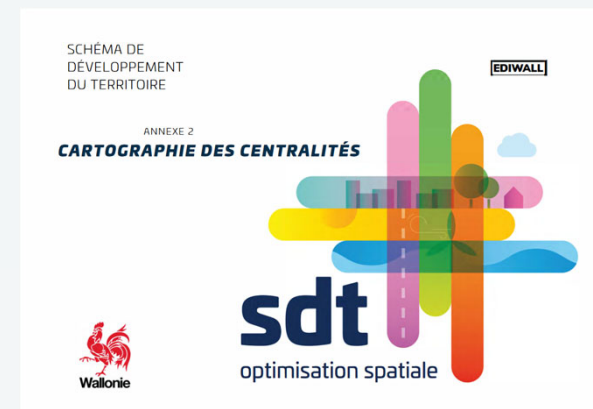
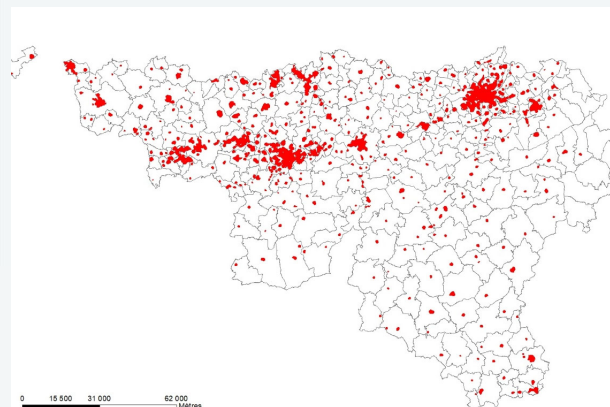
ARTIFICIALISATION

DÉSARTIFICIALISATION

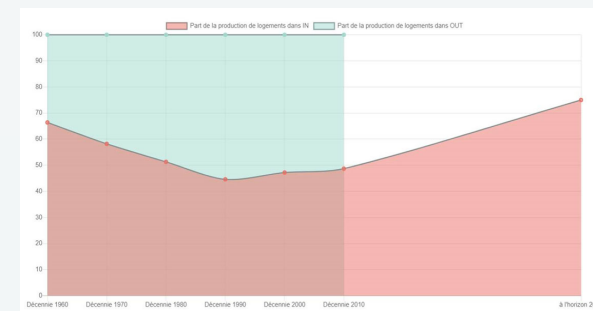
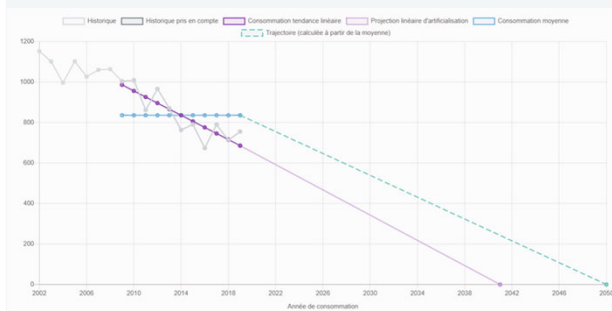
ARTIFICIALISATION NETTE



IWEPS : Polarités de base → centralités



CPDT : Trajectoires d'artificialisation et d'étalement urbain





V. Conclusions





SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ESPACE RÉGIONAL (SDER)



Adopté par le Gouvernement wallon le **23 avril 2024**
Entré en vigueur le **1^{er} août 2024**

<https://territoire.wallonie.be/fr/page/schema-de-developpement-du-territoire>

Merci pour votre attention



01

02

03

Le SDT et le SDC « optimisation spatiale » : focus sur les objectifs en matière de logement

Yves Hanin

Professeur à l'UCL
Directeur du CREAT





Yves Hanin

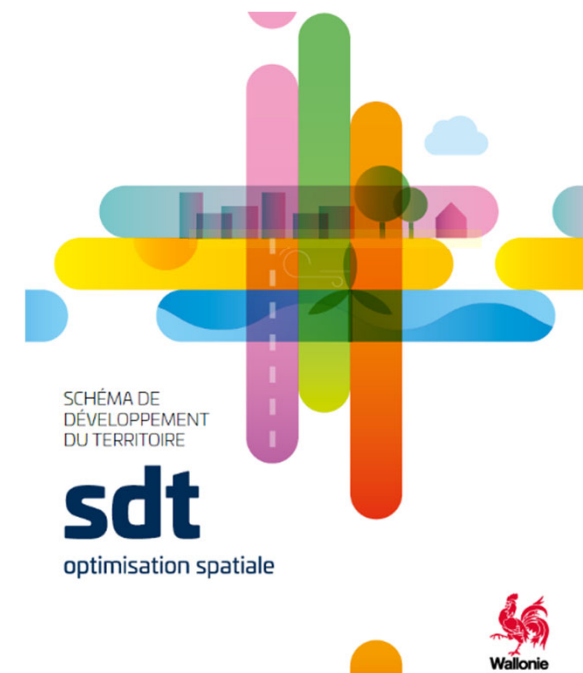
Professeur d'urbanisme et de développement territorial – UCLouvain

Directeur du Centre d'études et de recherches pour l'action territoriale – CREAT

yves.hanin@uclouvain.be

00.32. 10.47.21.24

<https://territoire.wallonie.be/fr/page/schema-de-developpement-du-territoire>



Structure du SDT

- CoDT : le SDT pour l'optimisation spatiale, l'attractivité, le cadre de vie et la maîtrise de la mobilité
- 20 objectifs du SDT selon les 3 axes du développement territorial durable
- Constats, enjeux, objectifs, principes et mesures régionales et communales
- Centralités, espaces excentrés et structure territoriale
- Logement 3 enjeux : l'accès, le bien-être et la bonne localisation

Objectifs, principes et modalités

Axe 1 - Soutenabilité et adaptabilité

- SA1 Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources
- SA2 Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques
- SA3 Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol
- SA4 Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande
- SA5 Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques
- SA6 Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

Axe 2 - Attractivité et innovation

- AI1 Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen
- AI2 Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers
- AI3 Inscire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi
- AI4 Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique
- AI5 Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable
- AI6 Organiser la complémentarité des modes de transport
- AI7 Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
- AI8 Inscire la Wallonie dans la transition numérique

Axe 3 - Cohésion et coopération

- CC1 S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités
- CC2 Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne
- CC3 Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente
- CC4 Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets
- CC5 Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs
- CC6 Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

Centralités et espaces excentrés

- Généralités
- Concept des centralités
- Concept d'espaces excentrés
- Critères de délimitation des centralités
- Centralités (expression cartographique)

Structure territoriale

- Pôles, axes et aires de développement
- Pôles
- Axes et réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie
- Aires de développement et bassins d'optimisation spatiale
- Trame écologique régionale
- Aires de coopération transrégionale et transfrontalière
- La Wallonie coopère avec ses voisins
- La Wallonie dans l'aire métropolitaine bruxelloise
- La Wallonie dans l'aire métropolitaine Liège-Maastricht-Aix-Hasselt
- La Wallonie dans l'aire transfrontalière avec la Rhénanie du Nord Westphalie et la Rhénanie Palatinat
- La Wallonie dans l'aire métropolitaine de Luxembourg
- La Wallonie dans l'aire transfrontalière avec le Grand-Est et les Hauts-de-France
- La Wallonie dans l'aire métropolitaine de Lille

SA1

Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources



Principes de mise en œuvre

Développer le territoire en consommant moins de sol

Réduire la consommation de sol selon les trajectoires d'artificialisation nette

SA1.P1

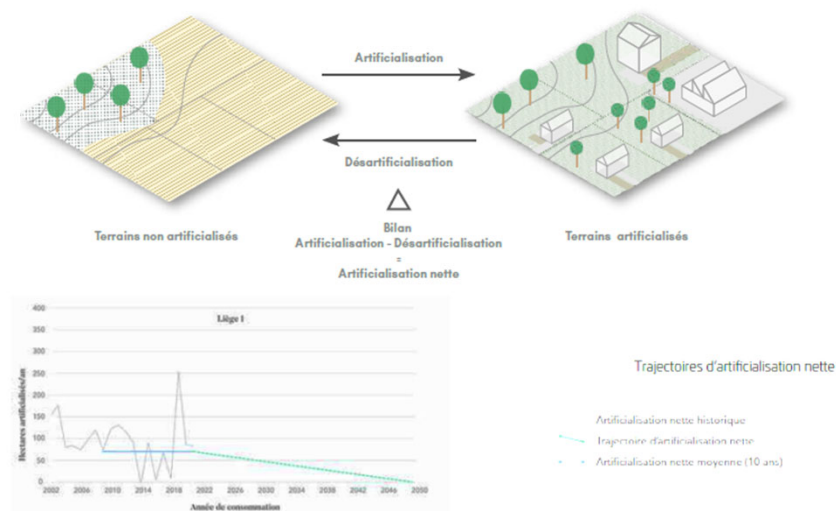
Les terres agricoles, forestières ainsi que les milieux naturels sont des ressources à préserver. Pour y concourir, l'artificialisation nette des terres est réduite progressivement en vue de tendre vers 0 km²/an à l'horizon 2050.

Les trajectoires de réduction de l'artificialisation nette reprises aux figures ci-dessous permettent d'identifier les seuils vers lesquels tendre année après année sans compromettre le développement de la Wallonie.

Ces trajectoires se fondent sur l'évolution de l'artificialisation nette des terres lors des 10 dernières années¹ et sont établies par bassin d'optimisation spatiale.

Les trajectoires ont pour fonction de servir de références dans le cadre d'un monitoring.

Les principes de mise en œuvre qui suivent concourent à l'atteinte des trajectoires d'artificialisation nette.



SA1

Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources



Principes de mise en œuvre

Développer le territoire en consommant moins de sol

Réduire la consommation de sol selon les trajectoires d'artificialisation nette

SA1.P2

La maîtrise de la consommation des terres s'envisage selon la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) : éviter la construction sur des terrains non artificialisés, réduire les impacts environnementaux de cette consommation quand l'urbanisation prend place sur des terrains non artificialisés et compenser les impacts environnementaux subsistants à l'échelle du territoire.

Eviter l'artificialisation des terres en réutilisant, rénovant, transformant ou en reconstruisant

SA1.P3

Le bâti existant est réutilisé, rénové et transformé.

Le choix de la rénovation/transformation ou de la démolition/reconstruction est guidé par l'évaluation comparée du coût de l'opération, de son bilan énergétique, de la valeur patrimoniale du bien et de son impact environnemental global.

SA1.P4

La réutilisation de terrains artificialisés, notamment les friches est favorisée en tenant compte de leur localisation (éloignement par rapport aux centralités...) et de leurs spécificités (pollution historique, impacts environnementaux...).

SA1

Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources



Principes de mise en œuvre

Développer le territoire en consommant moins de sol

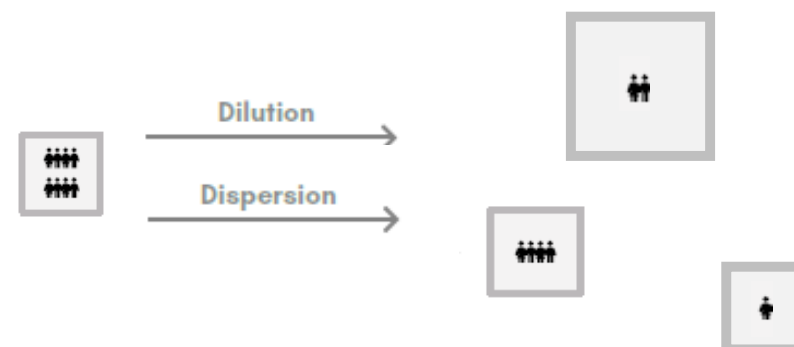
Réduire les impacts de l'artificialisation des terres en recentrant, consolidant ou en restructurant

SA1P5

L'urbanisation est réalisée de manière à réduire le phénomène d'étalement urbain et à préserver les terres agricoles, les forêts et les espaces naturels. Pour ce faire, d'une part, elle consolide, restructure et développe les centralités et d'autre part elle consolide et restructure les cœurs excentrés. Une densification raisonnée des espaces compris dans les centralités, dans leurs bordures et dans les cœurs excentrés est préconisée. La mitoyenneté et la compacité des constructions ainsi que la mixité des activités sont privilégiées.

SA1P6

L'urbanisation optimise l'usage multiple des constructions et des équipements collectifs existants dans un souci d'économie pour la collectivité et de réduction des déplacements. La mixité des fonctions et la mutualisation des équipements sont encouragées dans les zones urbanisables en fonction de leurs spécificités et en protégeant les fonctions faibles.



SA1

Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources



Bientôt un nouveau quartier convivial sur l'ancien site des tours de logement social à Ghlin? Ce vendredi matin, l'organe de gestion de l'immobilière Toit et Moi a en tout cas approuvé le masterplan nécessaire à la naissance d'un projet.

Principes de mise en œuvre

Développer le territoire en consommant moins de sol

SA1.P7

L'urbanisation est conçue de façon à minimiser les impacts sur le patrimoine naturel et développer l'infrastructure verte pour favoriser le développement des services écosystémiques.

SA1.P8

L'imperméabilisation des sols est régulée de façon différenciée en fonction de l'intensité de l'urbanisation existante et à promouvoir ainsi qu'en fonction de la vulnérabilité aux inondations et aux coulées de boues des territoires situés en aval. Le taux d'imperméabilisation des centralités est en principe plus important qu'en dehors de celles-ci.

Compenser l'artificialisation des terres en désartificialisant

SA1.P9

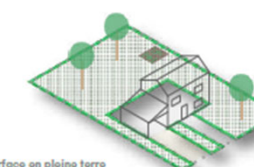
Toute nouvelle artificialisation sera compensée en vue de tendre vers zéro km² d'artificialisation nette par an et au plus tard en 2050 à l'échelle régionale.

Part de terrain en pleine terre

Part d'un terrain libre de toute construction, y compris en sous-sol, aménagée sans minéralisation (graviers, etc.) et permettant au sol d'assurer ses fonctions naturelles (habitat naturel, régulation, production de biomasse).



Terrain artificialisé



Surface en pleine terre
Surface libre de toute construction, y compris en sous-sol, aménagée sans minéralisation (graviers, etc.) et permettant au sol d'assurer ses fonctions naturelles (habitat, régulation, production de biomasse)
Chemin de terre, Dalles gazon, jardin, parterre, gazon, massif boisé, potager
...

Surface en pleine terre

$= \sum \text{Superficie}_{\text{pleine terre}}$

Part de terrain en pleine terre

$= \frac{\sum \text{Superficie}_{\text{pleine terre}}}{\text{Superficie totale du terrain}}$

Part de terrain imperméabilisé

Part d'un terrain dont le sol ou le sous-sol sont recouverts de manière permanente par un matériau artificiel imperméable (asphalte ou béton, par exemple).

SA1

Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources



Mesures de gestion et de programmation

Au niveau régional

SA1.M1

Mettre en place un monitoring de suivi de l'évolution de l'artificialisation et de l'imperméabilisation selon les bassins d'optimisation spatiale visés en SA1.P1, dès l'entrée en vigueur du Schéma de développement du territoire.

Evaluer annuellement l'évolution de l'artificialisation et de l'imperméabilisation.

SA1.M2

Mener des révisions du plan de secteur en tenant compte de l'évolution de l'artificialisation et des besoins du territoire.

Examiner préalablement les modalités de révision du plan de secteur : inscription de périmètres de protection ou de prescriptions supplémentaires, modification d'affectation.

SA1.M3

Développer la thématique de l'imperméabilisation dans un référentiel sur l'aménagement des centralités urbaines et villageoises.

Mettre régulièrement à jour ce référentiel.

Au niveau communal

SA1.M4

Adopter ou réviser un schéma de développement communal ou pluricommunal, éventuellement thématique.

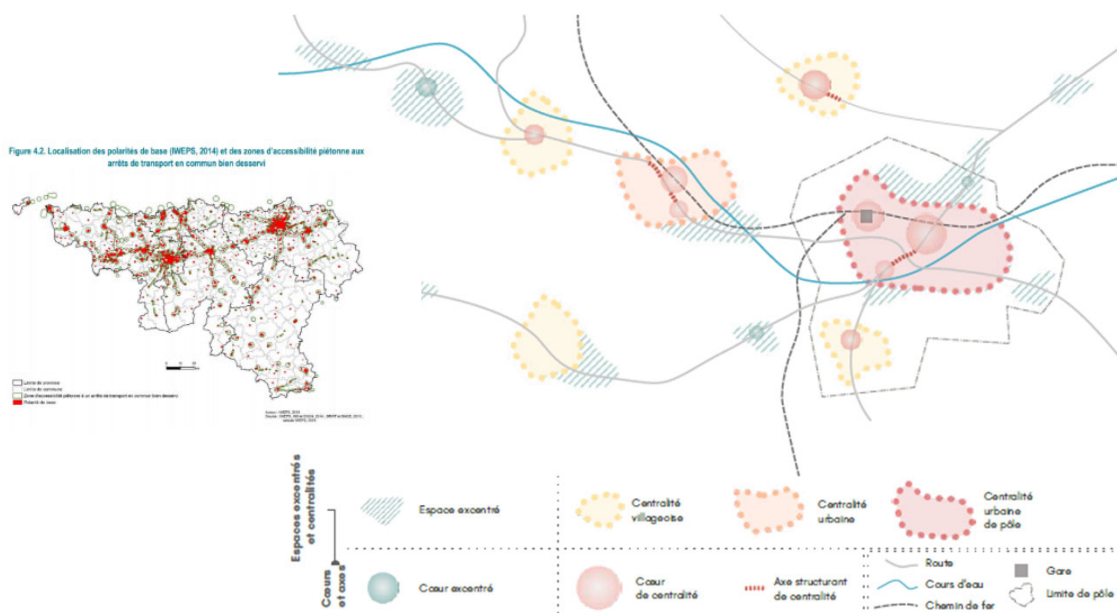
SA1.M5

Dans les schémas de développement communaux et pluricommunaux, fixer les modalités et principes mettant en œuvre l'optimisation spatiale :

- Inscrire une trajectoire de réduction de l'artificialisation nette en vue de tendre vers zéro km² d'artificialisation nette par an et au plus tard en 2050 ;
- Proposer, le cas échéant, des révisions du plan de secteur de manière à respecter la trajectoire d'artificialisation.

SA2

Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques



Principes de mise en œuvre

Mobiliser, adapter et rénover les logements existants pour répondre aux besoins en logements

SA2.P1

Les logements existants sont adaptés et rénovés pour répondre aux besoins résidentiels ainsi qu'aux exigences de qualité, en ce compris les performances énergétiques des logements. Les logements inoccupés sont également mobilisés.

Valoriser les terrains et réutiliser les bâtiments situés dans les centralités pour créer de nouveaux logements

SA2.P2

La création de nouveaux logements se fait en limitant l'étalement urbain et ses impacts. Pour y concourir, les centralités accueilleront au moins 3 nouveaux logements sur 4 à l'horizon 2050.

Les trajectoires de réduction de l'étalement urbain résidentiel reprises aux figures ci-dessous permettent d'identifier les seuils à atteindre année après année sans compromettre le développement de la Wallonie.

Ces trajectoires se fondent sur l'évolution de la production décennale de logements et sont établies par bassin d'optimisation spatiale.

Les trajectoires ont pour fonction de servir de références dans le cadre d'un monitoring.

Les principes de mise en œuvre qui suivent convergent pour augmenter progressivement la part de nouveaux logements dans les centralités.

SA2.P3

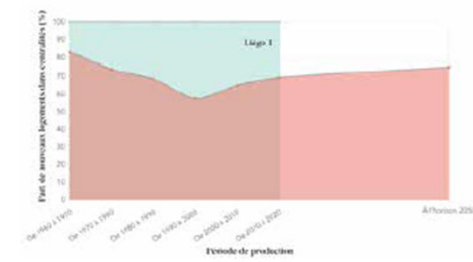
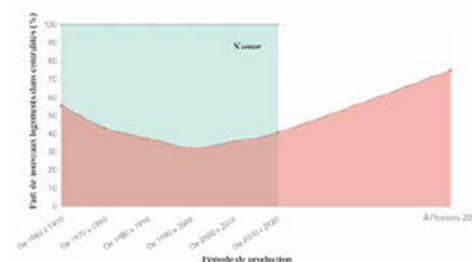
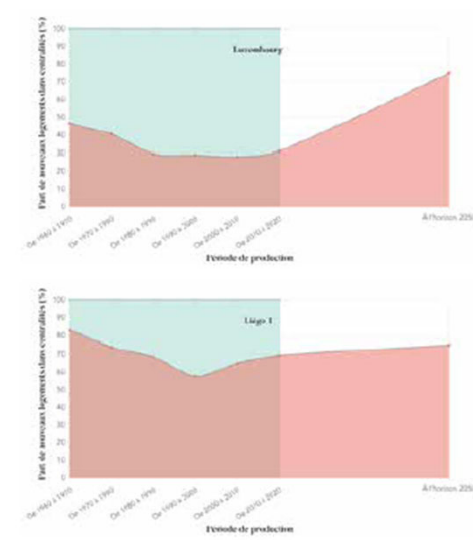
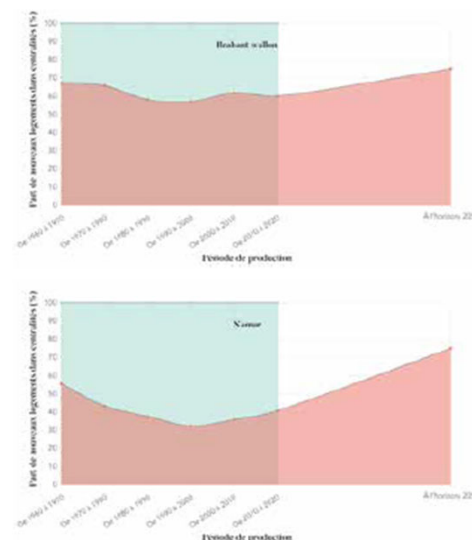
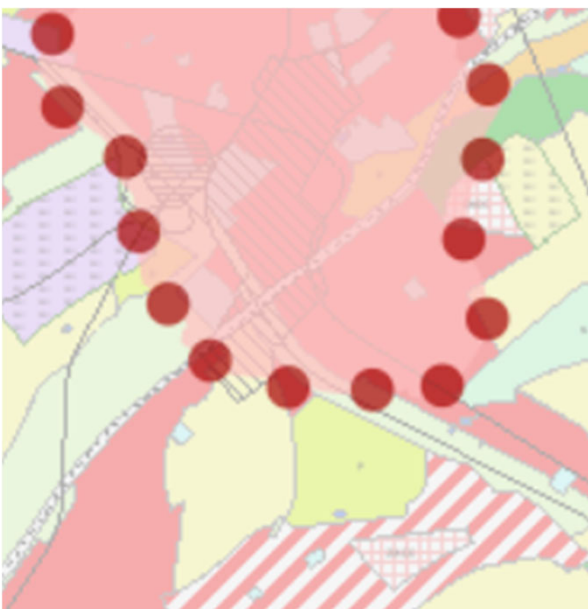
Les nouveaux logements consolident et intensifient les centralités pour optimiser l'utilisation des équipements et permettre au plus grand nombre un accès aisé aux services. Le polycentrisme peut être valorisé par l'intensification des centralités et la consolidation des cœurs excentrés. La densité de l'urbanisation dans les centralités sera accrue de manière raisonnable et dans le respect du cadre de vie et de la cohésion sociale.

SA2.P4

Pour créer des nouveaux logements, la division de logements, la transformation ou le remplacement de bâtiments existants, le réaménagement des friches et la réutilisation des terrains artificialisés sont privilégiés.

SA2

Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques



Principes de mise en œuvre

Valoriser les terrains et réutiliser les bâtiments situés dans les centralités pour créer de nouveaux logements

SA2.P5

Dans les espaces excentrés, les nouveaux logements consolident les cœurs excentrés pour pérenniser les services et équipements existants et permettre un développement polycentrique garant de la cohésion territoriale, notamment en milieu rural. Pour ce faire, la densification peut y être envisagée de manière modérée et dans le respect du cadre de vie et de la cohésion sociale.

SA2.P6

Dans les espaces excentrés, en dehors des cœurs excentrés, les nouveaux logements complètent les tissus bâtis existants avec une densité faible.

SA2.P7

Dans les espaces excentrés, les projets d'urbanisation comportant du logement se localisent en continuité du tissu bâti existant, s'ils nécessitent une artificialisation.

SA2

Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques



Principes de mise en œuvre

Valoriser les terrains et réutiliser les bâtiments situés dans les centralités pour créer de nouveaux logements

Faire évoluer la conception et la rénovation des logements

SA2.P8

Les logements satisfont aux exigences de salubrité, de sécurité et de performance énergétique de la Wallonie. Que ce soit en construction neuve ou en rénovation, les logements sont conçus pour pouvoir s'adapter aux évolutions de la composition des ménages et favoriser la pratique des déplacements actifs, notamment en prévoyant des espaces de rangement pour les vélos. Ils respectent des critères d'habitabilité afin de garantir la qualité de vie des occupants.

SA2.P9

Les autorités publiques intègrent les exigences du développement durable dans la conception des nouveaux quartiers d'habitat.

SA2.P10

Pour renforcer la cohésion sociale, la conception des ensembles de logements favorise la mixité sociale et générationnelle. La rénovation des logements publics est poursuivie de manière accrue afin d'améliorer la qualité de vie des ménages et diminuer leur facture énergétique (cf. objectif CCS).

SA2.P11

En lien avec l'objectif SA5, la conception et la rénovation des logements tient compte des risques naturels (inondation, canicule, sécheresse, karst, radon, etc.), des risques anthropiques (risque d'explosion, risque de catastrophe industrielle...) et s'emploie à diminuer les effets des nuisances et pollutions quotidiennes (bruit, particules fines, pesticides, pollution lumineuse...).

SA2

Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques

« Ville ou village à 10 minutes »

Modèle d'aménagement et d'organisation d'une ville ou d'un village permettant aux habitants et travailleurs un accès à moins de 10 minutes à pied (ou à vélo) aux commodités résidentielles, aux activités commerciales, aux espaces verts, à des solutions de mobilités collectives et/ou partagées et aux activités tertiaires compatibles avec l'habitat pour que chacun puisse apprendre, travailler, s'approvisionner, s'aérer, se cultiver, se soigner, se déplacer, se dépenser, s'alimenter localement, se rencontrer et s'entraider. Ce modèle limite la dépendance à la voiture individuelle et facilite le développement de mobilités décarbonées et abordables au plus grand nombre.



Principes de mise en œuvre

Valoriser les terrains et réutiliser les bâtiments situés dans les centralités pour créer de nouveaux logements

Garantir l'accès au logement et soutenir l'habitat alternatif et innovant

SA2.P12

Les autorités publiques orientent les projets de promotion immobilière privée et les projets de logements publics de façon à répondre à la diversité des demandes.

SA2.P13

L'accès à la propriété dans les zones à forte pression foncière ainsi que dans les centralités est facilité notamment par l'utilisation de mécanismes tels que les community land trust, la mobilisation du foncier public, les partenariats publics-privés, l'emphytéose, les charges d'urbanisme, la construction et la rénovation en vue de créer des logements tremplins et inter-générationnels, etc.

SA2.P14

La production de logements publics est encouragée pour tendre vers l'objectif de réaliser 10 % de logements publics en Wallonie. Ces logements seront prioritairement construits dans les centralités afin d'y garantir l'inclusion et la cohésion sociale.

SA2.P15

Les nouvelles formes d'habitat (cohabitation, colocation, coliving, habitat intergénérationnel, habitat groupé, habitation légère - au sens du Code wallon de l'habitation durable -, etc.) peuvent être autorisées pour autant qu'elles participent à l'amélioration du cadre de vie et satisfassent aux critères de salubrité, de sécurité et de performance énergétique imposés. Les habitats alternatifs sont développés en évitant toute marginalisation et en garantissant la cohésion territoriale.

Garantir l'accès à un cadre de vie épanouissant

SA2.P16

Dans les centralités, il y a lieu de permettre à chaque habitant de profiter des infrastructures vertes notamment en leur offrant un accès à moins de 10 minutes à pied aux espaces verts ou naturels ou aux rives des cours d'eau. Les espaces publics sont conçus pour permettre les activités en commun, faciliter les déplacements actifs et l'accès aux transports publics. Pour réduire la formation d'îlots de chaleur, ces espaces sont végétalisés et rendus perméables là où leur usage le permet.

SA2

Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques



Mesures de gestion et de programmation

Au niveau régional

SA2.M1

Mettre en place un monitoring de suivi de l'évolution de l'étalement urbain résidentiel selon les territoires de gestion visés au principe SA2.P2, dès l'entrée en vigueur du schéma de développement du territoire.

Evaluer annuellement l'évolution de l'étalement urbain résidentiel.

SA2.M2

Mener des révisions du plan de secteur en tenant compte de l'évolution de l'étalement urbain résidentiel et des besoins du territoire.

Examiner préalablement les modalités de révision du plan de secteur : inscription de périmètres de protection ou de prescriptions supplémentaires, modification d'affectation notamment pour recentrer les zones destinées à l'habitat.

SA2.M3

Réaffecter des friches à destination du logement en privilégiant celles qui sont situées dans les centralités.

SA2.M4

Inscrire la thématique de l'intensification et de la division des logements dans un référentiel relatif à l'aménagement des centralités et des cœurs excentrés. Ce référentiel sera conçu pour être en ligne et sera illustré par des exemples concrets.

Mettre à jour régulièrement ce référentiel.

SA2.M5

Organiser sur le territoire les infrastructures permettant l'accueil des gens du voyage conformément aux dispositions en vigueur.

SA2.M6

Promouvoir la maîtrise foncière publique (emphytéose, droit de préemption) dans les centralités et développer un observatoire foncier.

SA2

Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques



Concerne les terrains > 0,5 ha	Dans les espaces excentrés	En bordure ¹ de la centralité	Dans la centralité
Densité en logement (SA2)	Les projets comportant du logement prévoient une densité nette inférieure ou égale à 10 logements à l'hectare. Cette densité peut être supérieure aux conditions cumulatives suivantes : (i) prévoir une densité nette inférieure à la densité nette moyenne de l'urbanisation existante dans un rayon de 200 mètres², sans dépasser un maximum de 18 logements à l'hectare ; (ii) disposer d'un accès aisé aux services et équipements de proximité par les modes de transport actifs, collectifs ou partagés ; (iii) disposer d'une offre en transports en commun ou prévoir des solutions de mobilités partagées et décarbonées suffisantes permettant d'accéder aux centralités et aux pôles voisins ; (iv) intégrer la réalisation d'infrastructures vertes et d'aménagements en faveur de la biodiversité proportionnés à l'urbanisation projetée. (v) ne pas s'implanter dans une zone urbanisable en ruban inscrite au plan de secteur située en dehors des cœurs excentrés. Dans les zones urbanisables en ruban inscrites au plan de secteur situées en dehors des cœurs excentrés, les projets comportant du logement prévoient une densité nette inférieure à 5 logements à l'hectare. Ces projets doivent également privilégier des ouvertures paysagères en leur sein, ainsi que le regroupement des bâtiments à proximité du tissu bâti existant. Les projets de logements, de commerces, de bureaux ou combinant ces fonctions qui nécessitent une artificialisation de terres se localisent en continuité ou à proximité immédiate du tissu bâti existant.	La densité nette des projets peut dépasser la densité maximale des espaces excentrés aux conditions cumulatives suivantes : (i) assurer une transition urbanistique adaptée entre la centralité et les espaces excentrés ; (ii) ne pas déformer les centralités ; (iii) marquer les entrées de centralités ; (iv) disposer d'une offre en transports en commun ou prévoir des solutions de mobilités partagées et décarbonées suffisantes permettant d'accéder aux centralités et aux pôles voisins ; (v) intégrer la réalisation d'infrastructures vertes et d'aménagements en faveur de la biodiversité proportionnés à l'urbanisation projetée ; (vi) pour les terrains de plus de 2ha, avoir une vue d'ensemble de leur urbanisation par le biais d'un SOL, d'un permis d'urbanisation, ou d'un permis d'urbanisme de constructions groupées couvrant l'ensemble du terrain. En bordure des centralités, la densité des projets peut être égale ou supérieure à la densité minimale de la centralité concernée, si le projet est situé dans une ZACC, un site à réaménager (SAR) ou un périmètre de remembrement urbain (PRU).	Les centralités sont consolidées et densifiées en tenant compte de leurs caractéristiques villageoises ou urbaines. La densité nette en logements des projets est : • ≥ 20 logements à l'hectare dans les centralités villageoises, • ≥ 30 logements à l'hectare dans les centralités urbaines, • ≥ 40 logements à l'hectare dans les centralités urbaines situées dans un pôle. Les densités peuvent être nettement supérieures à ces minima dans les cœurs et le long des axes structurants de centralité.

SA2

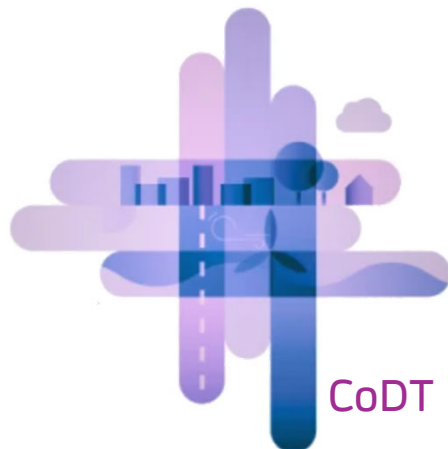
Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques



Concerne les terrains > 0,5 ha	Dans les espaces excentrés	En bordure de la centralité ¹	Dans la centralité
Superficie en pleine terre (SA1)	Les projets de logements, de commerces, de bureaux ou combinant ces fonctions réservent une superficie en pleine terre : • $\geq 70\%$ de la superficie du terrain ; • $\geq$ à la superficie initiale en pleine terre si celle-ci est inférieure à 70 %.	La superficie réservée en pleine terre peut être supérieure ou égale à celle fixée en centralité pour autant que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes : (i) assurer une transition urbanistique adaptée entre la centralité et les espaces excentrés ; (ii) ne pas déformer les centralités ; (iii) marquer les entrées de centralités ; (iv) disposer d'une offre en transports en commun ou prévoir des solutions de mobilités partagées et décarbonées suffisantes permettant d'accéder aux centralités et aux pôles voisins ; (v) intégrer la réalisation d'infrastructures vertes et d'aménagements en faveur de la biodiversité proportionnés à l'urbanisation projetée ; (vi) pour les terrains de plus de 2 ha, avoir une vue d'ensemble de leur urbanisation par le biais d'un Schéma d'orientation local (SOL), d'un permis d'urbanisation, ou d'un permis d'urbanisme de constructions groupées couvrant l'ensemble du terrain. En bordure des centralités, la superficie réservée en pleine terre peut être celle de la centralité concernée, si le projet est situé dans une ZACC, un site à réaménager (SAR) ou un périmètre de remembrement urbain (PRU).	Les centralités sont consolidées et intensifiées, tout en limitant l'imperméabilisation des sols. Les projets de logements, de commerces, de bureaux ou combinant ces fonctions réservent une superficie en pleine terre : • $\geq 30\%$ de la superficie du terrain ; • $\geq$ à la superficie initiale en pleine terre si celle-ci est inférieure à 30 %.
À défaut de satisfaire les valeurs ci-dessus, des mesures alternatives permettant de garantir au sein du terrain une gestion des eaux de ruissellement, d'accueillir la biodiversité et de réguler les îlots de chaleur urbains doivent être prises.			

SA2

Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques



Mise en œuvre des ZACC

D.II.42 §2 Mise en œuvre de tout ou partie subordonnée à l'adoption d'un SOL

- Si ZACC entièrement dans une centralité → SOL au contenu simplifié
- Mise en œuvre possible par permis d'urbanisation ou permis groupé de tout ou partie d'une ZACC reprise au sein d'une centralité identifiée par un schéma à 2 conditions :
 - superficie de 2 ha et + (soumis à EIE)
 - porte sur la création de logements (+ activités accessoires)

Dispense de permis d'urbanisation

Art. D.IV.3. Outre les actes repris dans la liste arrêtée par le Gouvernement en raison de la localisation du projet ou de sa superficie, ne sont pas soumis à permis d'urbanisation :

(...) 4° dans une centralité identifiée dans un schéma, la division d'un bien :

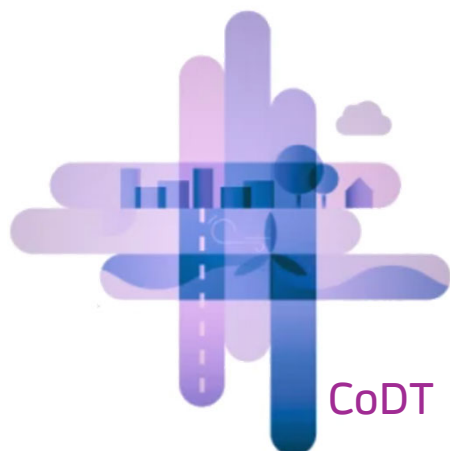
- situé à front d'une voirie publique suffisamment équipée en eau, électricité,
- pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux
- pour autant que les conditions du Code de l'Eau en matière d'épuration des eaux usées puissent être rencontrées pour le bien concerné,
- et que l'urbanisation des lots créés par la division n'implique pas d'ouverture ou de modification de voirie,
- lorsque le bien est sis entre deux bâtiments existants depuis au moins cinq ans, situés à front de voirie et du même côté de la voirie publique et distants l'un de l'autre de cent mètres maximum ; un bâtiment situé sur le bien à urbaniser peut être pris en considération pour le calcul des cent mètres

Principe de comblement

Art. D.IV.9. À l'exclusion des zones naturelles, des zones de parc, des périmètres de point de vue remarquable et des espaces situés en dehors des centralités identifiées dans un schéma, un permis d'urbanisme ou un certificat d'urbanisme n° 2 y relatif peut être octroyé dans une zone du plan de secteur qui n'est pas compatible avec l'objet de la demande pour autant que (...).

SA2

Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques



Art. D.IV.94. §2. La **modification de permis d'urbanisation** n'est **pas requise** pour :

(...) 2° la **création d'un ou plusieurs lots supplémentaires** au sein d'un lot situé, en tout ou partie, **dans une centralité** pour autant qu'elle ne compromette pas les **objectifs relatifs à l'optimisation spatiale du schéma qui institue cette centralité** ;

3° la **suppression d'un ou plusieurs lots situés en dehors d'une centralité**

Art. D.VI.17. § 1er. Peut être soumis au **droit de préemption** tout bien immobilier compris dans :
(...) 13° **une centralité** définie par un schéma communal ou pluricommunal, à la condition que le bien ait une **superficie minimale de 50 ares**.

Art. D.VI.64. § 1er. Les communes sont autorisées à établir, outre les centimes additionnels au précompte immobilier, une **taxe annuelle sur les parcelles non bâties situées** :

Dans une ZEC (1° et 2°)

Dans un périmètre de permis d'urbanisation non périmé (3°)

4° en bordure d'une voie publique suffisamment équipée en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et :

- a) soit dans une zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural inscrite au plan de secteur ou dans le périmètre des plans visés à l'article D.II.66, §3, alinéas 1 et 2 et affectées à l'habitat ou à l'habitat à caractère rural ;
- b) soit dans une zone d'aménagement communal concerté mise en œuvre au sens de l'article D.II.42 et affectée à l'habitat ou à l'habitat à caractère rural.

5° dans une **centralité** établie suite à l'adoption d'un schéma pluricommunal ou d'un schéma communal, **en ce compris dans des hypothèses non visées au 4°**.

SA2

Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques

Mesures de gestion et de programmation

Au niveau communal

SA2.M7

Adopter ou réviser un schéma de développement communal ou pluricommunal, éventuellement thématique.

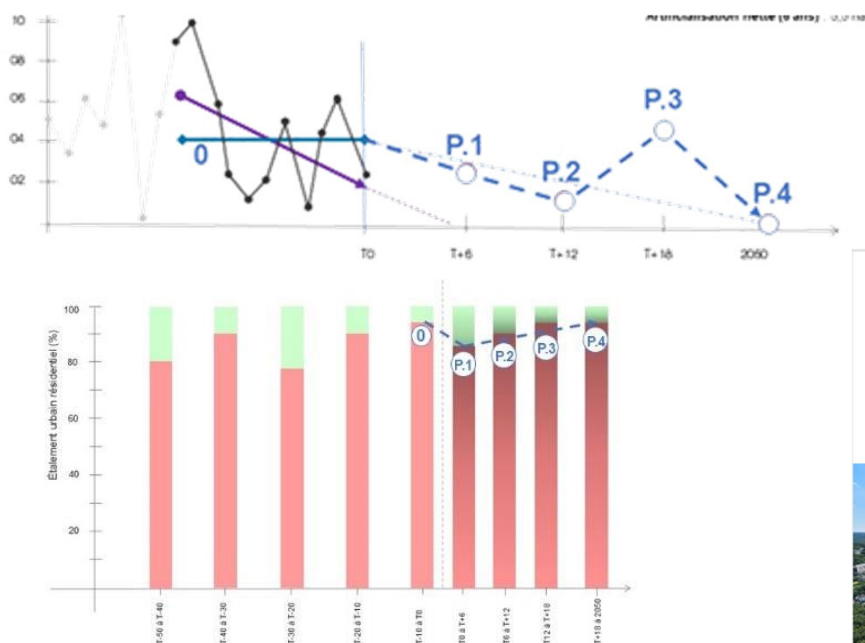
Dans ces schémas de développement communaux ou pluricommunaux fixer les modalités et principes mettant en œuvre l'optimisation spatiale :

- Inscrire une trajectoire de réduction de l'étalement urbain résidentiel communal ou pluricommunal qui vise au moins 3 nouveaux logements sur 4 dans les centralités au plus tard à l'horizon 2050 ;
- Identifier et cartographier les centralités selon les critères de délimitation définis dans le chapitre « centralités et espaces excentrés » ;
- Définir des mesures guidant l'urbanisation dans et en dehors des centralités, notamment en :
 - prévoyant des densités de logement dans les zones destinées à l'habitat et dans les ZACC à vocation résidentielle (en tout ou partie) en tenant compte des spécificités locales et des centralités identifiées dans la structure territoriale ;
 - identifiant les espaces agricoles, forestiers, verts ou naturels à maintenir et à développer dans les centralités.
- Définir l'ordre de priorité de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC). Proposer des affectations pour les zones d'aménagement communal concerté situées en centralité ;
- Proposer, le cas échéant, des révisions du plan de secteur de manière à respecter la trajectoire d'étalement urbain résidentiel.



SA2

Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques



Mesures de gestion et de programmation

Au niveau communal

SA2.M7

Adopter ou réviser un schéma de développement communal ou pluricommunal, éventuellement thématique.

Dans ces schémas de développement communaux ou pluricommunaux fixer les modalités et principes mettant en œuvre l'optimisation spatiale :

- Inscrire une trajectoire de réduction de l'étalement urbain résidentiel communal ou pluricommunal qui vise au moins 3 nouveaux logements sur 4 dans les centralités au plus tard à l'horizon 2050 ;
- Identifier et cartographier les centralités selon les critères de délimitation définis dans le chapitre « centralités et espaces excentrés » ;
- Définir des mesures guidant l'urbanisation dans et en dehors des centralités, notamment en :
 - prévoyant des densités de logement dans les zones destinées à l'habitat et dans les ZACC à vocation résidentielle (en tout ou partie) en tenant compte des spécificités locales et des centralités identifiées dans la structure territoriale ;
 - identifiant les espaces agricoles, forestiers, verts ou naturels à maintenir et à développer dans les centralités.
- Définir l'ordre de priorité de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC). Proposer des affectations pour les zones d'aménagement communal concerté situées en centralité ;
- Proposer, le cas échéant, des révisions du plan de secteur de manière à respecter la trajectoire d'étalement urbain résidentiel.

SA2

Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques



Mesures de gestion et de programmation

Au niveau communal

SA2.M8

Adopter ou réviser les guides communaux d'urbanisme en vue de définir et concrétiser les modalités de densification de l'urbanisation.

SA2.M9

Mener des opérations de rénovation et de revitalisation urbaine dans les centralités.

SA2.M10

Dans les centralités, de manière à renforcer la fonction résidentielle, prévoir la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC), l'inscription de zones destinées à l'habitat et/ou de zones d'enjeu communal (ZEC) par révision du plan de secteur.

AI7

Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés



Principes de mise en œuvre

Reconquérir les espaces urbanisés

AI7.P4

La requalification et la restructuration des quartiers commerçants existants ou d'activités délaissés situés au cœur de centralité est privilégiée. Les immeubles commerciaux et les cellules vides situés en dehors du cœur de centralité sont reconvertis. Les commerces sont localisés de manière à réduire les besoins de mobilité.

AI7.P7

Des espaces verts publics (jardins, promenades plantées, squares, potagers...) sont aménagés dans les centralités urbaines et villageoises. Les terrains qui les accueillent sont choisis de façon à offrir à tous les habitants et travailleurs un lieu récréatif situé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de vie. Ces aménagements sont réalisés en priorité dans les espaces urbanisés les plus denses et dans les quartiers marqués par la précarité.

AI7.P8

Les centralités urbaines et villageoises sont aménagées pour devenir des « villes ou villages à 10 minutes » en favorisant le développement des modes actifs et des transports en commun. Les infrastructures de transports et les espaces destinés au stationnement des véhicules sont aménagés de manière à réduire progressivement l'espace occupé par les voitures individuelles. Les opérations de rénovation et de revitalisation urbaine et celles à mettre en œuvre dans les zones d'initiatives privilégiées sont poursuivies et amplifiées.

AI7.P9

Les axes d'entrées dans les centralités sont requalifiés en pacifiant la circulation, en réservant des espaces pour les transports en commun et partagés ainsi que pour les modes actifs, en réalisant des aménagements paysagers et en réorganisant le bâti et les fonctions qui les bordent.

AI7.P10

Pour faciliter la lecture du territoire, la limite des espaces urbanisés est marquée par des aménagements paysagers.

AI7

Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés



Mesures de gestion et de programmation

Au niveau régional

AI7.M4

Mettre en avant les politiques durables de revitalisation des commerces et autres activités dans les cœurs de centralité (exemples : régies commerciales, pop-up stores, business improvement districts, restart shop, plan horizon proximité, etc.).

Au niveau communal

AI7.M5

Sauf lorsqu'ils portent uniquement sur le thème de l'optimisation spatiale, dans les schémas de développement communaux et pluricommunaux, identifier les périmètres dans lesquels le tissu urbain est à consolider, à restructurer, à protéger ou à développer.

AI7.M6

Encourager l'accueil de nouveaux porteurs de projets commerciaux dans les périmètres de densification commerciale afin d'y réduire notamment le taux de cellules commerciales vides.

CC5

Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs



Principes de mise en œuvre

Structurer le territoire par des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs

CC5.P3

L'espace public est organisé pour relier les quartiers entre eux sous forme de places, de rues, de chemins, d'espaces verts. Il limite les ruptures causées par les infrastructures de transports ou induites par le tissu bâti ou le parcellaire privé. Il garantit un réseau maillé d'itinéraires continus, sécurisés et de qualité.

CC5.P4

Dans les centralités, les espaces publics doivent être protégés, améliorés et, au besoin, créés.

CC5.P5

Les espaces publics sont maillés, en centralités, pour concrétiser le concept de « villes ou villages à 10 minutes ».

CC5.P6

Le nombre et la surface d'espaces verts dans les centralités urbaines de pôles sont augmentés pour que chaque citoyen ait accès à un parc, ou un espace vert équivalent, à moins de 10 minutes à pied.

CC5.P7

Dans les espaces excentrés, les espaces publics (places, parvis, équipements publics...) situés dans leurs cœurs excentrés sont consolidés et protégés.

CC5

Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs



Principes de mise en œuvre

Aménager des espaces publics accessibles, adaptés et confortables aux usagers

CC5.P12

L'aménagement des espaces publics encourage l'activité physique (promenades, design actif, plaine de jeux etc.) dans un souci de santé publique. La créativité et le caractère ludique de ces espaces sont encouragés.

CC5.P13

L'aménagement d'espaces publics permet les pratiques culturelles (débat citoyens, animations théâtrales, concerts, manifestations, expositions artistiques...).

CC5.P14

Les évolutions technologiques et la réponse aux attentes qui y sont liées telles que les bornes de recharge électrique (voitures, vélos, smartphones...) ou les véhicules partagés (voitures, vélos, trottinettes...) sont intégrées à la conception de l'espace public en évitant une profusion d'équipements et de signalétiques.

CC5

Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs



Principes de mise en œuvre

Arbitrer les usages et gérer le partage de l'espace public

CC5.P18

La mise à la disposition des habitants et des usagers d'un réseau de trottoirs et de pistes cyclables praticables, confortables et sécurisés concrétise le principe STOP (cf. objectif SA4). Il donne la préférence, par ordre de priorité, à la marche (« stappen »), aux vélos (« trappen »), aux transports en commun (« openbaar vervoer ») et aux voitures (« privévervoer »). Le piéton, y compris les personnes à mobilité réduite, occupe une place centrale dans les choix d'aménagement des itinéraires d'accès aux services, aux commerces de proximités et aux équipements.

CC5.P19

Le trafic est apaisé dans les centralités urbaines et villageoises (réduction du nombre de bandes de circulation, voirie partagée, traversée d'agglomération, zone résidentielle, réduction des aires de stationnement en voiries...).

CC5.P20

L'aménagement des espaces publics situé aux lieux de rassemblement (école, équipement sportif, église, salle de spectacle, nœud de transport, etc.) favorise la sécurité, la rencontre, l'attente et la fluidité des piétons et personnes à mobilité réduite.

CC5.P21

La mise en place d'ambiances (plans lumières, plans paysagers...) et d'équipements appropriés contribue à guider l'utilisateur vers les différents usages souhaités de l'espace public.

CC5

Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs



Principes de mise en œuvre

Accueillir la nature dans les espaces publics et anticiper les effets du changement climatique

CC5.P22

Les espaces publics s'adaptent et anticipent les effets du changement climatique, notamment, en misant sur les services écosystémiques rendus.

CC5.P23

L'aménagement des espaces publics limite l'imperméabilisation des sols, favorise la percolation et la captation des eaux de ruissellement, anticipe les évolutions climatiques (pluie, chaleur, vent...).

CC5.P24

L'espace public (rues, parcs, plaines de jeux, places...) participe aux infrastructures vertes et accueille la biodiversité.



Objectifs, principes et modalités

Axe 1 - Soutenabilité et adaptabilité

- SA1 Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources
- SA2 Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques
- SA3 Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion patrimoniale du sol
- SA4 Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande
- SA5 Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques
- SA6 Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

Axe 2 - Attractivité et innovation

- AI1 Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen
- AI2 Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers
- AI3 Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi
- AI4 Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique
- AI5 Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable
- AI6 Organiser la complémentarité des modes de transport
- AI7 Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
- AI8 Inscrire la Wallonie dans la transition numérique

Axe 3 - Cohésion et coopération

- CC1 S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités
- CC2 Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne
- CC3 Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente
- CC4 Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets
- CC5 Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs
- CC6 Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

Centralités et espaces excentrés

- Généralités
- Concept des centralités
- Concept d'espaces excentrés
- Critères de délimitation des centralités
- Centralités (expression cartographique)

Structure territoriale

- Pôles, axes et aires de développement
- Pôles
- Axes et réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie
- Aires de développement et bassins d'optimisation spatiale
- Trame écologique régionale
- Aires de coopération transrégionale et transfrontalière
- La Wallonie coopère avec ses voisins
- La Wallonie dans l'aire métropolitaine bruxelloise
- La Wallonie dans l'aire métropolitaine Liège-Maastricht-Aix-Hasselt
- La Wallonie dans l'aire transfrontalière avec la Rhénanie du Nord Westphalie et la Rhénanie Palatinat
- La Wallonie dans l'aire métropolitaine de Luxembourg
- La Wallonie dans l'aire transfrontalière avec le Grand-Est et les Hauts-de-France
- La Wallonie dans l'aire métropolitaine de Lille

Merci de votre attention

Yves Hanin

yves.hanin@uclouvain.be
00.32. 10.47.21.24

01

02

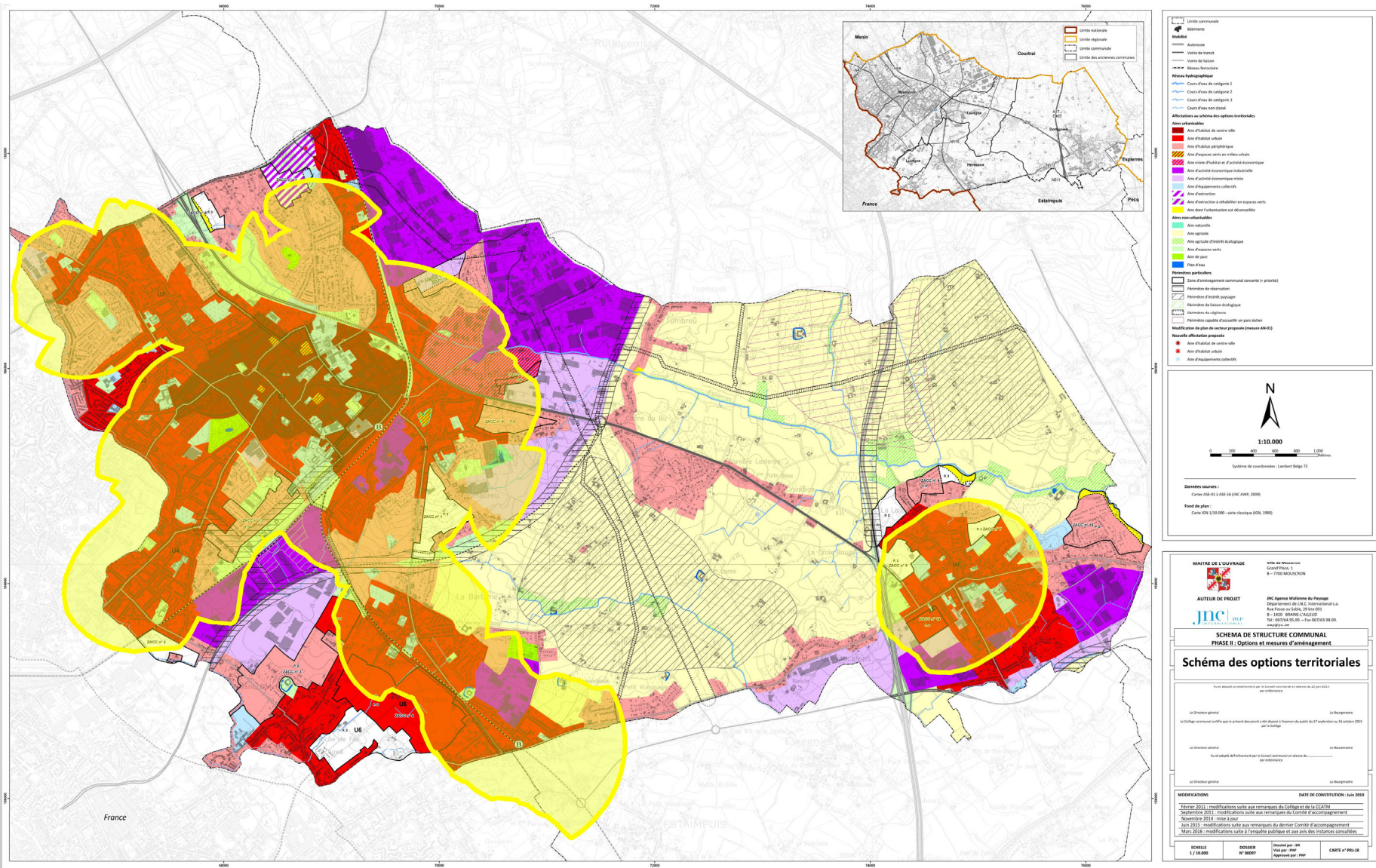
03

Retour d'expériences : échange avec...

Marc Meuwis

CATU
Ville de Mouscron







Évaluation

En conclusion et... pour aller plus loin



Espace Logement

<https://www.uvcw.be/logement/accueil>



Nos prochaines formations en matière de logement

<https://www.uvcw.be/formations/list/logement>

Webinaire “SDT/SDC vs mobilité” – 19 décembre → <https://www.uvcw.be/formations/4842>



Replay de webinaires

Les enregistrements de tous les webinaires organisés avec le soutien de la Wallonie ainsi que leurs supports → <https://www.uvcw.be/formations/webinaires>

Merci pour votre participation !
À bientôt !

